République Française
Département du Loiret (45)
SIAEP Ingrannes - Sully la Chapelle

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 21/06/2018

Référence
2018-06 **Nomenclature : 8.8**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
6	4	6

Date de la convocation
15/06/2018

Date d'affichage
25/06/2018

L'an 2018 et le 21 juin à 18 heures 45 minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Sully la Chapelle sous la présidence de M. Philippe LAVELLE, Président

Présents : MM. Philippe LAVELLE, Président, Bernard MORIN et Mmes Odile DE COURCY et LAMBERT Séverine

Absents : MM. Laurent DUVAL (pouvoir donné à M. Philippe LAVELLE) et Paul LEITE (pouvoir donné à M. Bernard MORIN)

A été nommé(e) secrétaire : Mme Odile de Courcy

Objet de la délibération : RPQS 2017

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu ses statuts,
vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),
Le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
Vu l'Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'Arrêté du 2 mai relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Délibère et décide d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice 2017 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/06/2018

Le Président, Philippe LAVELLE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX INGRANNES SULLY-LA-CHAPELLE Mairie de SULLY-la-CHAPELLE 45450

Accusé de réception en préfecture
045-214503146-20180621-2018-06-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018